

1. DATES IMPORTANTES :

Le programme *TIMBER MART 2024 LOCAL LEADERS INITIATIVE* (le « **programme** ») est commandité par TBM Holdco Ltd. (le « **commanditaire** »). La période du programme (la « **période du programme** ») se compose des périodes suivantes :

- La période de mise en candidature pour le programme débute le 14 février 2024 à 9 h 00 min Heure normale de l'Est (« **HNE** ») et se termine le 14 mars 2024 à 17 h 00 min HNE (la « **période de mise en candidature** »);
- La période de vote des concessionnaires pour le programme commence le 8 avril 2024 à 9 h 00 min HNE et se termine le 29 avril 2024 à 17 h 00 min HNE (la « **période de vote des concessionnaires** »); et
- La période de vote du public pour le programme commence le 20 mai 2024 à 9 h 00 min HNE et se termine le 21 juin 2024 à 17 h 00 min HNE (la « **période de vote du public** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

- **Admissibilité à soumettre une candidature** : Pour être admissible à soumettre une candidature (chacune, une « **candidature** »), vous devez être le représentant autorisé (le « **représentant** ») d'un concessionnaire TIMBER MART autorisé (chacun, un « **concessionnaire** ») exerçant ses activités au Canada. Le représentant doit (a) être un résident du Canada; (b) avoir atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; et (c) avoir l'autorité et l'autorisation non grevées de lier juridiquement le concessionnaire –y compris, sans s'y limiter, aux présents règlement et règles officiels (le « **règlement** ») et à tout autre document requis tel qu'envisagé dans le présent règlement.
- **Admissibilité à être mis en candidature** : Pour être admissible être mis en candidature, vous devez (a) être un résident du Canada; (b) avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence au moment de la participation, ou être âgé de seize (16) ans au moins et avoir atteint l'âge légal de la majorité dans votre province/territoire de résidence (chacun, un « **mineur** »), à condition que le parent/tuteur légal du mineur ait consenti à sa participation au programme et qu'il ait accepté d'être juridiquement lié par le présent règlement au nom du mineur; et (c) ne pas être un employé, un représentant ou un agent (ou vivre sous le toit de telles personnes, qu'elles soient liées ou non) du commanditaire, un concessionnaire, ou l'une de leurs sociétés mères, filiales, entités associées et affiliées, respectives ou toute(s) autre(s) personne(s) ou entité(s) impliquée(s) dans la création, la production, la mise en œuvre, l'administration ou la réalisation du programme (collectivement avec le commanditaire, les « **parties du programme** »).

REMARQUE IMPORTANTE : Le lauréat de la grande bourse du Timber Mart 2023 Local Leaders Initiative n'est pas admissible à participer au programme, mais sera admissible à participer aux futures versions du programme, si elles sont offertes.

REMARQUE À L'INTENTION DES MINEURS : Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, sur la base d'un audit aléatoire, de contacter le parent ou le tuteur légal d'un mineur dans le but de vérifier (i) qu'il accepte d'être juridiquement lié par le présent règlement au nom du mineur; (ii) qu'il consent à ce que le mineur participe à ce programme; (iii) qu'il consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels du mineur. Le défaut du parent ou du tuteur légal d'un mineur de compléter toute vérification requise de ce type à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai spécifié par le commanditaire peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, entraîner la disqualification du mineur.

3. ACCEPTATION D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant au présent programme, vous (et votre parent/tuteur légal en votre nom si vous êtes mineur) indiquez que vous avez lu et que vous acceptez d'être juridiquement lié au présent règlement.

4. RÉGIONS

Aux fins du présent programme, il y aura quatre (4) régions (chacune, une « **région** ») comme suit :

Région	Provinces et territoires
Ouest	Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Yukon
Centrale	Ontario
Québec	Québec
Atlantique	Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick

5. COMMENT OBTENIR UNE MISE EN CANDIDATURE :

AUCUN ACHAT REQUIS. EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS NI N'AURA AUCUN EFFET QUE CE SOIT SUR VOS CHANCES DE GAGNER À CE PROGRAMME. Durant la période de mise en candidature, le représentant d'un concessionnaire peut soumettre une candidature (chacune, une « **candidature** ») en visitant le site Web : (<https://timbermart.ca/fr/nominations-leaders-locaux/>) (le « **site Web** ») et en suivant les instructions à l'écran pour obtenir et remplir le sondage officiel du programme (le « **sondage** ») en y inscrivant tous les renseignements demandés, y compris, mais sans s'y limiter : (i) le nom du concessionnaire ; (ii) l'adresse électronique du représentant; (iii) le nom complet et les coordonnées de la personne admissible qui est mise en candidature (le « **candidat** »); et (iv) le nom du projet, programme ou initiative du candidat (l' « **initiative du candidat** »); (v) une biographie du candidat de deux cent cinquante (250) mots ou moins (en anglais ou en français); (vi) une description de cent (100) mots ou moins (en anglais ou en

français) décrivant comment l'obtention d'une bourse (telle que définie ci-dessous) pourrait avoir un impact sur l'initiative du candidat; et (vii) une photo [taille de fichier maximale : 10MB ; types de fichiers acceptables : JPEG, PGN, PDF] qui, selon vous, peut appuyer la candidature. Pour être admissibles, l'ensemble du contenu et matériels associés à votre candidature (collectivement, vos « **documents de candidature** ») doivent : (i) avoir été soumis et reçus durant la période de mise en candidature; (ii) inclure tous les composants et matériels requis susmentionnés; et (iii) être conformes au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences de soumission spécifiques énumérées ci-après l'article 8 du présent règlement (le tout tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion).

RÈGLES IMPORTANTES DE MISE EN CANDIDATURE :

- Afin de présenter d'une candidature, essayez d'identifier un leader au sein de votre communauté qui a un impact positif grâce à son implication dans un projet, un programme ou une initiative. N'oubliez pas que l'objectif du programme est de célébrer et de récompenser ces bénévoles, organisateurs et pionniers passionnés qui se surpassent pour avoir un impact sur leur communauté;
- Vous ne pouvez communiquer au commanditaire que les renseignements personnels d'un candidat (et son parent/tuteur légal en son nom s'il s'agit d'un mineur) qui vous a donné l'autorisation de communiquer ses renseignements au commanditaire;
- Les renseignements personnels du candidat seront uniquement utilisés par le commanditaire dans le but d'administrer le programme et ne seront pas rajoutés à une liste de distribution de marketing direct ni utilisés par des programmes de marketing sans son consentement;
- Le candidat peut retirer son consentement à ce que le commanditaire utilise ses renseignements personnels à tout moment; et
- Le même candidat ne peut pas être mis en candidature dans plusieurs régions.

6. LIMITE DE MISE EN CANDIDATURE ET CONDITIONS :

Un concessionnaire ne peut pas soumettre plus d'une (1) mise en candidature pour le programme. De plus, le même candidat peut être mis en candidature par plusieurs concessionnaires conformément au présent règlement. S'il est détecté par le commanditaire (avec une preuve ou en utilisant tout autre renseignement disponible ou autrement détecté par le commanditaire) que toute personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel, tout programme informatisé, macro-programme, programme script, programme robotique or autre(s) système(s) ou programme(s) et/ou tous autres moyens non conformes à l'interprétation du commanditaire de la lettre/esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement pour participer à ou à nuire au programme; alors il/elle pourra être disqualifié(e) du programme, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les parties au programme et chacun de leurs agents, employés, directeurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties renonciataires** ») ne sont pas tenues responsables de toute mise en candidature et/ou documents de candidature, parvenus en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incohérents (lesquels seront tous annulés).

Une mise en candidature peut être rejetée si, à la seule et entière discrétion du commanditaire : (i) la mise en candidature (y compris, sans s'y limiter, tout document de candidature associé) ne sont pas soumis ni reçus conformément au présent règlement durant la période de mise en candidature; et/ou (ii) les documents de candidature accompagnant la mise en candidature ne sont pas conformes au présent règlement (y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences de soumission spécifiques énumérées ci-dessous à l'article 8 du présent règlement) (tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion).

REMARQUE IMPORTANTE : Des personnes peuvent encourager d'autres personnes à soumettre leur mise en candidature; cependant, aucune forme d'incitation, d'encouragement, de prix ou de chance de recevoir une incitation, une prime ou un prix ne peut être offerte dans le cadre de cet encouragement en vue de recevoir la mise en candidature de cette personne. De plus, les mises en candidature par procuration (ou tout autre élément ressemblant raisonnablement à un programme de mise en candidature par procuration, tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) sont expressément interdites. Toutes personnes ou entités, tel que déterminé par le commanditaire et/ou son(ses) représentant(s) menant de tels comportements et/ou ayant enfreint l'interprétation de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement par le commanditaire (le tout tel que déterminé, à la seule et entière discrétion du commanditaire) seront toutes disqualifiées.

7. VÉRIFICATION :

Toutes les mises en candidature, les documents de candidature et les participants sont assujettis à la vérification en tout temps et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce programme; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute mise en candidature, documents de candidature et/ou autres renseignements fournis (ou prétendument inscrits) aux fins de ce programme; et/ou (iii) toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, afin d'administrer le programme conformément à l'interprétation du commanditaire de la lettre et à l'esprit du présent règlement. Tout manquement à fournir telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire et dans le délai précisé par le commanditaire peut entraîner une disqualification, et ce, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le temps officiel de ce programme sera déterminé au moyen de(s) horloge(s) officielle(s) du commanditaire.

8. EXIGENCES DE SOUMISSION :

EN SOUMETTANT UNE MISE EN CANDIDATURE, VOUS CONVENEZ À CE QUE LA MISE EN CANDIDATURE (ET CHAQUE COMPOSANTE INDIVIDUELLE DE CELLE-CI – INCLUANT, SANS LIMITATION, LES DOCUMENTS DE CANDIDATURE) EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS INDIQUÉES AU PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES RENONCIATAIRES NE SONT PAS TENUES RESPONSABLES DE : (I) L'UTILISATION DE VOTRE MISE EN CANDIDATURE (OU TOUTE COMPOSANTE DE CELLE-CI – INCLUANT SANS LIMITATION, LES DOCUMENTS DE CANDIDATURE); (II) LA PARTICIPATION À TOUTES ACTIVITÉS RELIÉES AU PROGRAMME; ET/OU (III) TOUTE UTILISATION, COLLECTE, STOCKAGE ET DIVULGATION DE TOUTS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. LES PARTIES RENONCIATAIRES NE SONT PAS TENUES RESPONSABLES S'IL EST DÉCOUVERT QUE VOUS AVEZ DIVERGÉ OU AUTREMENT, QUE VOUS N'AVEZ PAS ÉTÉ CONFORME À N'IMPORTE QUELLE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

En participant au programme, chaque représentant déclare et garantit que tous documents de candidature qu'il soumet :

- i. lui sont originaux et qu'il détient tous les droits requis aux documents de candidature afin de participer au programme avec de tels documents de candidature;
- ii. n'enfreignent pas de loi, d'acte, d'ordonnance ni de réglementation;
- iii. ne contiennent pas toute référence ou ressemblance à toutes tierces parties identifiables, à moins que le consentement n'ait été préalablement obtenu de telles personnes et de leur parent/tuteur légal si ces personnes n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence;
- iv. ne donneront pas lieu à aucune réclamation que ce soit, incluant, sans limitation, des réclamations de droit de propriété, ne porteront pas atteinte à la vie privée ou au droit de publicité, ou ne violeront pas tous droits et/ou intérêts de tierce partie; et
- v. ne sont pas diffamatoires, pas diffamatoires à l'égard de toute entreprise ou obscènes, et qui ne contiendront pas, ne représenteront pas, n'incluront pas, ne discuteront pas ou n'impliqueront pas tous matériels qui sont ou qui pourraient être inopportuns, inappropriés ou offensants, le tout tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.

Le commanditaire et/ou son agence promotionnelle ou son modérateur de contenu désigné (l'« **examineur** ») se réservent le droit de sélectionner tous documents de candidature. Tous documents de candidature que l'examineur juge, à sa seule et entière discrétion, avoir enfreint les modalités et conditions énoncées dans le présent règlement sont assujettis à la disqualification – auquel cas, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre toute mesure qu'il estime nécessaire dans les circonstances – incluant, sans limitation, de disqualifier les documents de candidature (et par conséquent, la mise en candidature correspondante et/ou le candidat qui y est associé) – afin de s'assurer que le programme soit administré en conformité de l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement.

9. LICENCE :

En participant au programme et en soumettant une mise en candidature, chaque représentant : (i) accorde au commanditaire, une licence non exclusive, à perpétuité, pour publier, afficher, reproduire, modifier, éditer ou autrement utiliser ses documents de candidature (et chaque composante de ceux-ci), en tout ou en partie, pour annoncer ou promouvoir le programme ou pour toute autre raison; (ii) renonce à tous droits moraux relatifs à ses documents de candidature (et chaque composante de ceux-ci) en faveur du commanditaire (et toute personne autorisée par le commanditaire à utiliser de tels documents de candidature); et (iii) accepte de dégager le commanditaire et toutes les autres parties renonciataires de toutes réclamations, dommages, responsabilités, coûts, et dépenses survenant de l'utilisation de ses documents de candidature (ou de toute composante de ceux-ci), incluant, sans limitation, toute réclamation basée sur des droits de publicité, diffamation, atteinte à la vie privée, violation de droit d'auteur, contrefaçon de marque de commerce ou violation toute autre propriété intellectuelle reliée ou autre cause d'action quelle qu'elle soit.

10. BOURSES :

Il y aura un total de treize (13) bourses (chacune, une « **bourse** ») à attribuer, comme suit :

Grande bourse (1) :

Il y aura une (1) grande bourse (la « **grande bourse** ») à attribuer. La grande bourse ne dépend pas de la région et s'élève à 10 000 \$ CA (payable sous forme de chèque).

Bourses finalistes (12) :

Il y aura un total de douze (12) bourses finalistes (chacune, une « **bourse finaliste** ») à attribuer. Trois (3) bourses finalistes seront attribuées par région, comme suit :

- Première place : 8 000 \$ CA (payable sous forme de chèque) ;
- Deuxième place : 1 000 \$ CA (payable sous forme de chèque) ;
- Troisième place : 1 000 \$ CA (payable sous forme de chèque) ;

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les bourses :

- Si le lauréat de la bourse est un mineur, la bourse sera accordée uniquement à son parent ou à son tuteur légal. Les bourses ne seront pas accordées directement aux mineurs.
- Chaque lauréat d'une bourse devra présenter un rapport au commanditaire trois (3) mois après l'attribution de la bourse – ce rapport détaillera la manière dont la bourse a été dépensée au profit de l'initiative du candidat lauréat de la bourse.
- Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque lauréat de bourse confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander de remboursement ni intenter toute poursuite ou recours judiciaire contre le commanditaire ni contre aucune partie renonciataire dans le cas où la bourse applicable ne lui conviendrait pas ou ne lui serait d'aucune façon satisfaisant.
- Chaque bourse doit être acceptée telle quelle et n'est pas transférable ou cessible (sauf autorisation expresse du commanditaire, à sa seule et entière discrétion).
- Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire.
- Le commanditaire se réserve le droit, à tout moment : (a) d'imposer des restrictions raisonnables pour la disponibilité ou l'utilisation de la bourse

ou de toute composante de celle-ci; et (b) de substituer la bourse ou une composante de celle-ci, pour toute raison, par un autre item ou items d'une valeur au détail égale ou supérieure.

- Il y a une limite d'une (1) bourse finaliste par candidat. Les lauréats d'une bourse de première place demeurent admissibles à obtenir la grande bourse. Les lauréats des deuxième et troisième places ne sont pas admissibles à obtenir la grande bourse.

11. PROCESSUS DE SÉLECTION DU LAURÉAT ADMISSIBLE :

Étape 1 – Vote des concessionnaires pour sélectionner un (1) finaliste par région :

Dans chaque région, chaque candidature pour cette région sera publiée sur un site web interne pendant la période de vote des concessionnaires. Le représentant de chaque concessionnaire pourra voter (chacun, un « **vote de concessionnaire** » et collectivement, les « **votes de concessionnaire** ») pour sa candidature préférée.

LIMITE DE VOTE : Il y a une limite stricte d'un (1) vote de concessionnaire par concessionnaire. Pour éviter tout doute, cela signifie que le même concessionnaire ne peut pas soumettre plus d'un (1) vote de concessionnaire par jour pendant la période de vote.

Si le commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou découverte par le commanditaire ou autrement découverte par celui-ci) que des tentatives ont été faites par quiconque de : (i) soumettre plus d'un (1) vote de concessionnaire par concessionnaire; (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques, tout système automatisé, macro, script, robot ou autre, et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation du commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement pour soumettre des votes de concessionnaires; (iii) s'engager dans toute forme de vote systématique à partir du même ordinateur/adresse IP; et/ou (iv) s'engager dans une forme quelconque de système de vote par procuration, cela peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du commanditaire, des votes de concessionnaire et/ou de la candidature auxquels ces votes de concessionnaire se rapportent. Tout vote de concessionnaire déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, comme étant en violation de l'interprétation du commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement (y compris, sans s'y limiter, les votes de concessionnaire qui ne peuvent être validés conformément au présent règlement à l'entière satisfaction du commanditaire) est susceptible d'être disqualifié à la seule et entière discrétion du commanditaire.

Le 30 avril 2024, à Halifax, à approximativement 13 h 00 min Heure de l'Atlantique, le commanditaire comptabilisera le nombre de votes de concessionnaires admissibles soumis et reçus durant la période de vote des concessionnaires conformément au présent règlement. Pour chaque région, le candidat qui a reçu le plus grand nombre de votes de concessionnaires admissibles au cours de la période de vote des concessionnaires (tel que déterminé par le concessionnaire, à sa seule et entière discrétion) sera choisi comme finaliste de première place pour cette région. Pour chaque région, les candidats qui ont reçu les deuxième et troisième plus grands nombres de votes de concessionnaires admissibles durant la période de vote des concessionnaires (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) seront choisis comme finalistes de deuxième et troisième places, respectivement, pour cette région. Les chances dépendent du nombre de votes de concessionnaires admissibles soumis et reçus dans chaque région durant la période de vote des concessionnaires conformément au présent règlement.

PERSONNE N'EST UN FINALISTE JUSQU'À CE QU'IL SOIT DÉCLARÉ FINALISTE PAR LE COMMANDITAIRE EN CONFORMITÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ COMME ÉTANT UN FINALISTE CONFIRMÉ (un « **finaliste** »), chaque finaliste admissible devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone, ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire); et (b) signer (et faire signer son parent ou son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur) et retourner dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, le formulaire de déclaration et exonération du commanditaire, qui (entre autres) : (i) confirme sa conformité continue au présent règlement; (ii) reconnaît l'acceptation de la bourse de finaliste applicable (telle qu'attribuée); et (iii) dégage le commanditaire et toutes les autres parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard de l'attribution et l'utilisation/la mauvaise utilisation de la bourse de finaliste applicable ou de toute partie de celle-ci.

Chaque finaliste confirmé de première place recevra une (1) bourse de finaliste de 8 000 \$ CA. Chaque finaliste confirmé de deuxième place recevra une (1) bourse de finaliste de 1000 \$ CA. Chaque finaliste confirmé de troisième place recevra une (1) bourse de finaliste de 1000 \$ CA.

Si un finaliste admissible : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; (b) omet de retourner les documents du programme dûment remplis dans le temps imparti; (c) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) la bourse finaliste applicable (telle qu'attribuée) pour toute raison; et/ou (d) est jugé avoir enfreint le présent règlement (le tout tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion); alors, il sera alors disqualifié.

Étape 2 – Vote du public pour sélectionner un (1) lauréat:

Chaque candidature de finaliste de première place sera publiée sur le site Web durant la période de vote du public. Les membres du public pourront visiter le site Web et voter (chacun, un « **vote du public** », collectivement, les « **votes du public** ») pour leur finaliste préféré. Pour éviter tout doute, seul le finaliste de première place d'une région sera admissible à participer à l'étape 2 du processus de sélection. Les finalistes des deuxième et troisième places ne sont pas admissibles à participer à l'étape 2 du processus de sélection ni à être lauréat de la grande bourse.

LIMITE DE VOTE : Il y a une stricte limite d'un (1) vote du public par personne par jour (défini, aux fins du présent règlement, comme s'étendant de 0 h 00 m 00 s HNE à 23 h 59 m 59 s HNE). Afin d'éviter tout doute, cela signifie que la même personne ne peut pas soumettre plus d'un (1) vote par jour pendant la période de vote du public.

Si le commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou découverte par le commanditaire) que des tentatives ont été faites par quiconque de : (i) soumettre plus d'un (1) vote du public par personne par jour (défini, aux fins du présent règlement, comme s'étendant de 0 h 00 m 00 s HNE à 23 h 59 m 59 s HNE); (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques, tout système automatisé, macro, script, robot ou autre, et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation du commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement pour

soumettre des votes du public; (iii) s'engager dans toute forme de vote systématique à partir du même ordinateur/adresse IP; et/ou (iv) s'engager dans une forme quelconque de système de vote par procuration, ce qui peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du commanditaire, des votes du public, de la candidature et/ou du finaliste auxquels ces votes du public se rapportent. Tout vote du public déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, comme étant en violation de l'interprétation du commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement (y compris, sans s'y limiter, les votes du public qui ne peuvent être validés conformément au présent règlement à la satisfaction totale du commanditaire) est susceptible d'être disqualifié à la seule et entière discrétion du commanditaire.

Le 24 juin 2024, à Halifax, à approximativement 13 h 00 min Heure de l'Atlantique, le commanditaire comptabilisera le nombre de votes du public admissibles soumis et reçus durant la période de vote du public conformément au présent règlement. Le finaliste qui aura reçu le plus grand nombre de votes du public admissibles pendant la période de vote du public (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) sera sélectionné en tant que lauréat admissible de la grande bourse. Les chances dépendent du nombre de votes du public admissibles soumis et reçus pendant la période de vote du public conformément au présent règlement.

PERSONNE N'EST UN GAGNÉ JUSQU'À CE QU'IL SOIT DÉCLARÉ GAGNANT PAR LE COMMANDITAIRE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ COMME ÉTANT LE LAURÉAT CONFIRMÉ DE LA GRANDE BOURSE, le gagnant admissible devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone, ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire); et (b) signer (et faire signer son parent ou son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur) et retourner dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, le formulaire de déclaration et exonération du commanditaire, qui (entre autres) : (i) confirme sa conformité continue au présent règlement; (ii) reconnaît l'acceptation de la grande bourse (telle qu'attribuée); et (iii) dégage le commanditaire et toutes les autres parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard de l'attribution et l'utilisation/la mauvaise utilisation de la grande bourse ou d'une partie de celle-ci.

Si le lauréat admissible de la grande bourse : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; (b) omet de retourner les documents du programme dûment remplis dans le temps imparti; (c) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) la grande bourse (telle qu'attribuée) pour toute raison; et/ou (d) est jugé avoir enfreint le présent règlement (le tout tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion); alors, il sera alors disqualifié.

Règles applicables à tous les votes :

Tous les votes de concessionnaires et votes du public (collectivement, un « vote » et les « votes ») sont sujets à vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de tout vote ou de toute autre information saisie (ou prétendument saisie) dans le cadre du programme; et/ou (ii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration de ce programme conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai spécifié par le commanditaire peut entraîner la disqualification du ou des votes applicables qui ne peuvent être vérifiés à l'entière satisfaction du commanditaire.

REMARQUE IMPORTANTE : les personnes peuvent encourager d'autres personnes à voter pour une candidature (par exemple, par le biais de divers sites et plateformes de médias sociaux); cependant, aucune forme d'incitation, d'incitatif (y compris, sans s'y limiter, les sites et/ou services de vote réciproque), de prix ou de chance de recevoir une incitation, un encouragement ou un prix ne peut être offerte dans le cadre d'un tel encouragement en vue de recevoir le vote de cette personne pour une candidature. En outre, les systèmes de vote par procuration (ou tout ce qui ressemble raisonnablement à un système de vote par procuration, tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) sont par la présente expressément interdits. Tout individu déterminé par le commanditaire et/ou son (ses) représentant(s) comme adoptant de tels comportements et/ou comme étant en violation de l'interprétation du commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit du présent Règlement (tout ceci étant déterminé à la seule et entière discrétion du commanditaire) sera disqualifié, et les votes, mises en candidatures et/ou finalistes correspondants sont susceptibles d'être disqualifiés à la seule et entière discrétion du commanditaire.

NOTE IMPORTANTE : LE FAIT QU'UN NOMBRE DE VOTES APPARAISSE SUR UN TABLEAU DE CLASSEMENT OU AUTRE NE SIGNIFIE PAS QUE LE CANDIDAT ASSOCIÉ À CES VOTES EST OU SERA LAURÉAT D'UNE BOURSE PARTICULIÈRE. TOUS LES VOTES PEUVENT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR LE COMMANDITAIRE À SA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION, À TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON. UN TEL AFFICHAGE PUBLIC DES VOTES EST PROPOSÉ UNIQUEMENT À DES FINS DE DIVERTISSEMENT. SEUL LE COMMANDITAIRE PEUT DÉSIGNER UN PARTICIPANT COMME ÉTANT UN LAURÉAT ADMISSIBLE.

Les votes de la période de vote des concessionnaires ne sont pas reconduits lors de la période de vote du public.

Toute égalité basée sur les votes sera départagée par un tirage au sort parmi ceux qui sont à égalité.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce programme est assujéti à toutes les lois et fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce programme sont finales et sans appel, et ont force exécutoire pour tous les participants.

QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET EN TOUT TEMPS.

Les parties renonciataires ne seront pas être tenues responsables de : (i) tout manquement de tout site web ou toute plateforme durant le programme; (ii) toute défaillance technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, mais non exclusivement, liés à l'utilisation de lignes ou de réseaux téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès internet, d'ordinateur ou de programme ou équipement informatique; (iii) tout manquement à toute candidature, tous documents de candidature, votes et/ou autres renseignements à être reçus, enregistrés ou adéquatement traités, pour toute raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tous problèmes techniques ou congestion du trafic sur internet ou sur tout site web; (iv) toute blessure ou dommage à un ordinateur de participant ou à toute autre personne ou d'un autre appareil relié ou résultant de la participation au

programme; (v) toute personne étant identifiée comme gagnant ou gagnant admissible, incorrectement et/ou par erreur; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de retirer, modifier ou suspendre ce programme (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, dans le cas de toute cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire qui interfère avec le bon déroulement du programme, tel que prévu au présent règlement, y compris, sans limitation, advenant toute(s) erreur(s), problème(s) technique(s), virus informatique(s) et bogue(s), un traficage, une intervention non autorisée, une fraude ou défaillance(s) technique(s), quels qu'ils soient. Toute tentative de nuire au déroulement légitime de ce programme, de quelque façon que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) peut être une infraction au Code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, modifier ou suspendre ce programme, ou d'en modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison. Sans porter préjudice au caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'administrer une autre question réglementaire, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

En participant à ce programme, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser les renseignements personnels soumis à des fins d'administration du programme, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse : <https://timbermart.ca/fr/politique-de-protection-de-la-vie-privee/>). Cette section ne limite pas tous autre(s) consentement(s) qu'une personne peut fournir au commanditaire ou autres personnes à la collection, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de rectifier des dates, périodes de temps et/ou autres questions administratives du programme énoncées dans le présent règlement, jugées nécessaires par le commanditaire, aux fins de vérifications de tout participant, candidature, documents de candidature, vote et/ou tous autres renseignements conformément au présent règlement, ou à cause de problèmes techniques ou autres, ou dans toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire, et à sa seule et entière discrétion, nuisent au bon déroulement du programme, tel que prévu au présent règlement, ou pour toute autre raison.

Advenant toute divergence ou discordance entre les modalités et conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tous documents promotionnels du programme, y compris, mais sans s'y limiter, et la version française du présent règlement, de la publicité et/ou de toutes instructions ou interprétations du présent règlement, au point de vente, à la télévision, imprimées ou en ligne effectuées par tous représentants du commanditaire, les modalités et conditions de la version anglaise du présent règlement auront préséances, seront applicables et assureront la régularisation du programme, dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement n'affectera en rien la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant le cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'avérerait non valide ou par ailleurs inexécutable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera alors interprété conformément à ses conditions inhérentes, comme si la disposition non valide ou illégale n'y figurait pas.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, tous problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou les droits et obligations des participants, le commanditaire ou toutes autres parties renoncitaires dans le cadre de ce programme, seront régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales applicables du Canada à cet égard, sans donner effet à aucune loi ou conflit de lois ou dispositions, qui auront pour effet de rendre applicables les lois d'une autre juridiction. Par les présentes, les parties consentent à la juridiction exclusive et territoriale des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire respecter (ou autrement lié à) ce règlement ou se rapportant à ce programme.